Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le 27/08/2026
ID : 016-211600150-20260825-AR_2026_882-AR

2026/

angoulême

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

APÉRO CONCERT « LEMON PUNCH » LE 28 AOÛT 2026

Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-882

Le MAIRE D'ANGOULÊME,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-554 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'entreprise Quartier Genève le 24 août 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'un manifestation ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'entreprise Quartier Genève est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu :	**Période :**
17 rue de Genève, 16000 ANGOULÊME	**date(s) :** **le 28 août 2026** **de 20h30 à 22h00**

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le 27/08/2026
ID : 016-211600150-20260825-AR_2026_882-AR

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :
La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 25 août 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le 27/08/2026
ID : 016-211600150-20260825-AR_2026_883-AR

2026/

angoulême

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

DÉFILÉ LES MARIÉS DU 7ÈME ART À TRAVERS LES ÉPOQUES LE 28 AOÛT 2026

Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-883

Le MAIRE D'ANGOULÊME,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-554 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association Cafetiers des Halles le 24 août 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'un manifestation ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'entreprise Quartier Genève est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu :	**Période :**
Départ devant Savaya 14 rue de Genève direction Café des Halles 13 places des Halles, retour au Savaya via rue du Chat, 16000 ANGOULÊME	**date(s) :** **le 28 août 2026** **de 17h30 à 20h30**

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le 27/08/2026
ID : 016-211600150-20260825-AR_2026_883-AR

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :
La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 25 août 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET